



Règlement - Edition 2025

"LES CHEMINS DE SAINTE ROSALIE"

L'inscription aux épreuves « Les Chemins de Sainte Rosalie » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'organisation est assurée par l'association loi 1901 « LA FARE SPORT NATURE », dont le siège social est situé Maison des Associations, Cours Aristide Briand, 13580 LA FARE LES OLIVIERS représentée par son président.

ARTICLE 2 – DATE ET LIEU

L'évènement est programmé le dimanche 2 mars 2025 sur la commune de LA FARE LES OLIVIERS. Les départs et les arrivées de toutes les courses se feront à proximité du stade Sainte Rosalie (<https://maps.app.goo.gl/SegKcFRYsPKRFhjc6>).

Un stationnement gratuit sera disponible juste à côté de l'évènement (<https://maps.app.goo.gl/wg1hYu3rjTSRBuU7>).

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET TARIFS

L'inscription se fait principalement sur le site Sports'N Connect (www.sportsnconnect.com) ou le jour J sur place (à partir de 7h), dans la limite des dossards disponibles.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Epreuve	Catégorie	Tarifs	
		Inscription en ligne	Inscription sur place
Course Découverte Départ 9h00	A partir de Cadet	7€	9€
Course Elite Départ 9h00	A partir de Cadet	12€	14€
Course Premium Départ 8h45	A partir de Junior	17€	19€
Marche non chronométrée Départ 9h15	A partir de Cadet	7€	9€

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée sans remboursement.

L'organisateur met à disposition des participants une assurance annulation lors de l'inscription vous permettant de vous faire rembourser votre inscription sur présentation de justificatif(s). Vous ne pourrez pas être éligible à un remboursement si vous n'avez pas souscrit à cette assurance.



ARTICLE 4 – LICENCE OU PPS

Les coureurs licenciés doivent être titulaires d'une licence Compétition FFA.

Pour que l'inscription soit valide, les non licenciés doivent fournir le PPS (valable 3 mois) proposé lors de l'inscription sur le site <https://pps.athle.fr/>. Vous ne pourrez pas prendre le départ de la course si vous n'avez pas fourni l'un des deux documents.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

ARTICLE 5 – DOSSARDS

La remise des dossards se fait à partir de 7h00 à proximité du stade Sainte Rosalie le jour de l'évènement.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

ARTICLE 6 – PARCOURS, BARRIERES HORAIRES ET RAVITAILLEMENTS

Les différents parcours sont de type trail se déroulant en milieu naturel, principalement sur des chemins ou sentiers.

Course Découverte : 7km et 200m D+ Profil : lien openrunner

Barrière horaire : 11h - Ravitaillement liquide et solide : 1 sur le parcours – 1 à l'arrivée

Course Elite : 12km et 300m D+ Profil : lien openrunner

Barrière horaire : 11h30 - Ravitaillement liquide et solide : 1 sur le parcours – 1 à l'arrivée

Course Premium : 17km et 400m D+ Profil : lien openrunner

Barrière horaire : 11h45 - Ravitaillement liquide et solide : 2 sur le parcours – 1 à l'arrivée

Marche non chronométrée : 7km et 200m D+ Profil : lien openrunner

Barrière horaire : 11h30 - Ravitaillement liquide et solide : 1 sur le parcours – 1 à l'arrivée

Le chronométrage officiel (homologué FFA avec puce électronique) et la mise à disposition des résultats sont assurés par un chronométreur officiel.

Au-delà de la barrière horaire, aucun chronométrage, ni classement ne sera pris en compte.

ARTICLE 7 – MATERIEL

Les matériels obligatoires pour les différentes épreuves sont : des chaussures adaptées au trail ou à la marche en milieu naturel, un gobelet ou flasque (aucun gobelet ne sera mis à disposition) et un téléphone portable. Les bâtons sont interdits.

ARTICLE 8 – LORS DE L'EPREUVE, CONTRÔLES ET ABANDON

Des cyclistes ouvriront le parcours de chaque épreuve.

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification. Toute aide extérieure, est interdite.

Les chiens, bicyclettes, poussettes, rollers ou tout autre moyen de déplacement motorisé sont interdits sur le parcours de la course.

Obligation de respecter les autres concurrents et de porter assistance à toute personne en danger, le temps que les secours prennent le relais.

En cas de non-passage à un point de contrôle, le coureur sera disqualifié.

En cas d'abandon, le concurrent se doit d'informer immédiatement l'organisateur et devra restituer son dossard.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Un serre-file fermera chaque parcours.



ARTICLE 9 – CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Le classement est établi sur la base des catégories actualisées de la FFA.

Récompenses à partir de 11h30. Seront récompensés :

- 3 premiers H et F scratch (7 km marche - 7, 12 et 17 km course à pied)
- Premiers H et F de chaque catégorie (uniquement pour les courses)
- Challenge du nombre (1 représentant sera appelé)

Chaque participant qui termine son épreuve se verra remettre un lot.

Il est rappelé que des contrôles pourront être effectués par des «signaleurs» et des «commissaires de courses» durant les épreuves afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

ARTICLE 10 – ENVIRONNEMENT

Les participants s'engagent à respecter l'environnement. Il est interdit de polluer la nature en jetant bouteilles et papiers n'importe où, sous peine de disqualification de la course. Des poubelles seront mises en place à chaque point de ravitaillement.

ARTICLE 11 – MODIFICATION ET ANNULATION

L'organisateur pourra modifier à tout moment et sans préavis le ou les parcours ou d'annuler la manifestation à la suite d'un événement indépendant de sa volonté (requête de l'autorité administrative, conditions météorologiques, etc...). Les participants seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 12 – ENCADREMENT ET ASSURANCE

Les épreuves sont encadrées par les organisateurs avec l'aide du CCFF.

L'assistance médicale est assurée par un médecin et les services de secours. Le médecin de l'épreuve peut mettre fin à la course de tout participant dont la santé lui semble compromise.

Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle le couvrant contre les risques de la pratique du sport. Il est indiqué que chaque coureur participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas, il ne pourra faire valoir vis à vis des organisateurs des droits à des dommages intérêts ou autres indemnités au titre des dommages ou blessures résultant de sa participation à l'événement.

Les parcours seront balisés avec de la rubalise et des panneaux... la responsabilité du club ne pourra être engagée si un coureur se trompe de chemin et se blesse, en cas de doute sur le parcours, opérer un demi-tour pour retrouver le chemin balisé.

ARTICLE 13 – DROIT A L'IMAGE

Les coureurs, du fait de leur participation, autorisent la presse, l'organisation et leurs partenaires à exploiter sur tous supports, images et vidéos réalisées, sur lesquels ils peuvent être visibles.

ARTICLE 14 – SANITAIRES

Des sanitaires seront mis à disposition sur la zone de départ/arrivée.

ARTICLE 15 – CONTEXTE SANITAIRE

L'organisateur prendra en compte les consignes sanitaires en vigueur au moment de la course et demandera aux coureurs de les appliquer.